

APPEL DE PROJETS – SOUTIEN À LA DIFFUSION DES FILMS QUÉBÉCOIS - SALLES DE CINÉMA COMMERCIALES EN RÉGION

Présentation

Cet appel de projets vise à soutenir les exploitants de salles de cinéma commerciales de **9 écrans et plus**, situées à l'extérieur de la région de Montréal qui, pour des raisons contextuelles et temporaires, n'ont pas encore retrouvé un niveau d'activités stable, ce qui affecte leur capacité d'investissement nécessaire à l'augmentation du taux de projection de longs métrages québécois.

Cet appel s'inscrit dans le cadre du volet 2 - Aide aux initiatives stratégiques du [Programme d'aide à la promotion et à la diffusion](#).

Objectifs spécifiques

- Stimuler les investissements en faveur de la programmation et de la diffusion des films québécois;
- Accroître le taux de projection des films québécois en région;
- Stimuler la reprise économique des exploitants de salles commerciales de 9 écrans et plus à l'extérieur de Montréal.

Clientèles admissibles

Sont admissibles à cet appel de projets, les exploitants de salles de cinéma commerciales de 9 écrans et plus qui, en plus de se conformer aux [conditions générales d'admissibilité du programme et aux conditions spécifiques du volet 2 du programme](#), doivent répondre, pour la salle faisant l'objet de la demande, aux conditions spécifiques suivantes :

- Être située à l'extérieur de la région de Montréal;
- Avoir un taux de projection de films de longs métrages de fiction et documentaires québécois d'au moins 10 % sur l'ensemble des projections de films de longs métrages de fiction et documentaires présentés en 2023;
- Fournir l'ensemble des données demandées par la SODEC lui permettant de vérifier la reprise difficile des activités de diffusion et de programmation.

Projets admissibles

Pour la salle faisant l'objet de la demande d'aide, sont admissibles les initiatives mises en œuvre pour accroître l'offre de présentation des longs métrages de fiction et documentaires québécois pour l'année 2024. Les projets doivent indiquer les différentes actions que l'exploitant de salles de cinéma compte déployer pour stimuler la reprise économique de la salle.

Un seul projet peut être déposé par salle. Un exploitant de plusieurs salles commerciales doit déposer un projet pour chacune de ses salles.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles doivent obligatoirement se rapporter aux actions déployées par l'exploitant de salles de cinéma pour accroître son taux de projection de longs métrages québécois et dynamiser la reprise des activités de la salle faisant l'objet de la demande d'aide.

Les dépenses suivantes sont acceptées :

- Salaires et honoraires liés à la programmation et aux activités de mise en valeur des films québécois;
- Salaires, honoraires et frais fixes liés à du temps d'écran supplémentaire accordé à des films québécois;
- Redevances aux distributeurs, droits de diffusion (limités à un maximum de 50 % des dépenses admissibles du projet);
- Complément de billetterie pour des activités de type concours, tirage, projections scolaires, etc.;
- Frais liés à l'achat d'informations spécialisées nécessaires à la mise en œuvre des actions;
- Dépenses d'administration (limitées à 10 % des dépenses admissibles du projet);
- Toute autre dépense pertinente et nécessaire à la réalisation du projet.

Ces dépenses admissibles doivent être en sus de toutes dépenses de promotion et de développement de publics déclarées pour les diffuseurs commerciaux au volet 1A du Programme d'aide à la promotion et à la diffusion.

Participation financière

L'aide est attribuée sous forme de subvention. Elle est calculée en trois étapes, en fonction des dépenses admissibles du projet et du taux de projection de films québécois.

Le calcul de l'aide s'effectue en additionnant les montants accordés à chacune des étapes. Le cumul des montants ne peut dépasser 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$ par salle de cinéma de 9 écrans et plus.

Les trois étapes du calcul de l'aide sont les suivantes :

- Étape 1 : un montant de base établi à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence d'un maximum de 75 000 \$.
- Étape 2 : un montant supplémentaire basé sur le taux de projection de films québécois de la salle pour l'année 2023. Ce montant ne peut dépasser 10 % des dépenses admissibles du projet, jusqu'à concurrence d'un maximum de 10 000 \$.
- Étape 3 : un montant en bonification qui ne peut dépasser 15 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence d'un maximum de 15 000 \$. Ce montant est conditionnel à l'augmentation du taux de projection de films québécois entre 2023 et 2024 et, minimalement, au maintien du seuil de projection de films québécois de 2023. Le montant calculé à l'étape 3 pourra être ajusté en fonction du rapport de clôture de la demande.

La SODEC tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics et, dans tous les cas :

- le taux de cumul maximal des aides gouvernementales ne peut dépasser 75 % des dépenses admissibles du projet;
- le requérant doit assumer au moins 25 % des dépenses admissibles du projet.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Modalités de versement

L'aide est octroyée en deux versements :

- 75 % de la somme des montants calculés aux étapes 1 et 2 sont versés au moment de la signature de la convention d'aide financière;
- 25 % restants de la somme des montants calculés aux étapes 1 et 2 plus le montant calculé à l'étape 3 sont versés après réception et validation par la SODEC des documents requis pour la clôture de la demande.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Évaluation des demandes

Les demandes sont analysées par des professionnels de la SODEC. Au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes.

Pour être évalué, un projet doit répondre aux conditions d'admissibilité du présent appel et du volet 2 du programme d'aide à la promotion et à la diffusion. Il doit être accompagné de l'ensemble des informations et documents requis par la SODEC en vertu de ce volet.

L'évaluation des projets se fait en deux étapes. Dans un premier temps, les critères suivants sont analysés :

- Le niveau d'activités de programmation et de diffusion ainsi que son évolution au cours des 5 dernières années;
- La capacité du requérant de supporter financièrement les investissements pressentis.

Une salle qui démontre une reprise lucrative de ses activités dans la dernière année ne requérant pas une aide financière de la SODEC ou un risque élevé face à ses engagements financiers verra son projet refusé. Dans le cas contraire, l'évaluation se poursuivra sur les critères suivants :

- Le plan d'action proposé par la salle pour accroître le taux de projection de films québécois;
- La pertinence des dépenses affectées au projet;
- Le taux de projection de films québécois réalisé en 2023;
- Le nombre de films québécois visé pour l'année 2024.

Dépôt de la demande

Pour soumettre votre candidature, vous devez utiliser le portail en ligne sécurisé SOD@ccès et sélectionner le programme **70-25-04-06**.

Veillez remplir le formulaire de demande en ligne et transmettre les documents requis au plus tard le **1^{er} mai 2024, à 23 h 59**.

Renseignements

Ariane Giroux-Dallaire

Déléguée à la promotion et à la diffusion du cinéma

ariane.giroux-dallaire@sodec.gouv.qc.ca